6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Baffinland Iron Mines Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 mars 2008 concernant le placement de 47 945 205 actions ordinaires au prix de 3,65 $ l'action.

Le visa prend effet le 11 mars 2008.

Courtier(s):
Raymond James Ltée
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Financière Banque Nationale Inc.
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet SEDAR: 1228008

Décision n°: 2008-MC-0373

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 mars 2008 concernant le placement d'actions privilégiées à taux rajusté et à dividende non cumulatif série 18.

Le visa prend effet le 10 mars 2008.

Courtier(s):
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1227403

Décision n°: 2008-MC-0357

Banque Nationale du Canada

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 mars 2008 concernant le placement de titres sous forme de billets à moyen terme pour un capital global de 2 000 000 000 $ CA.

Le visa prend effet le 7 mars 2008.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1226848

Décision n°: 2008-MC-0348

CML Healthcare Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 mars 2008 concernant le placement 3 200 000 parts de fiducie au prix de 15,80 $ la part.

Le visa prend effet le 10 mars 2008.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Raymond James Ltée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1227353

Décision n°: 2008-MC-0358

Fonds Capital International – revenue fixe essentiel plus canadien
(parts des séries A, B, F, H et I)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 mars 2008 concernant le placement de parts des séries A, B, F, H et I.

Le visa prend effet le 17 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1230305

Décision n°: 2008-MC-0411

Fonds Claymore US Fundamental Index ETF C$ hedged
(parts ordinaires non couvertes et parts de catégorie Advisor non couvertes)

Visa du prospectus provisoire du 14 mars 2008 concernant le placement de parts ordinaires non couvertes et parts de catégorie Advisor non couvertes.

Le visa prend effet le 17 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1230227

Décision n°: 2008-MC-0411

Seacliff Construction Corp.

Visa du prospectus provisoire du 14 mars 2008 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Courtier(s):
Raymond James Ltée
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1229870

Décision n°: 2008-MC-0393

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Hartford Canadian Money Market Fund	18 mars 2008	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Akela Pharma Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 17 mars 2008 de Akela Pharma Inc. concernant le placement :

1. de 8 625 000 unités au prix de 1,20 $ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription;

2. d'options aux courtiers à titre de rémunération leur permettant de souscrire à 603 750 actions ordinaires au prix de 1,20 $ l'action pour une période de 24 mois suivant la date de clôture.

Le visa prend effet le 17 mars 2008.

Courtier(s):
Jennings Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1219294

Décision n°: 2008-MC-0395

Baffinland Iron Mines Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 18 mars 2008 de Baffinland Iron Mines Corporation concernant le placement de 55 136 985 actions ordinaires au prix de 3,65 $ par action.

Le visa prend effet le 18 mars 2008.

Courtier(s):
Raymond James Ltée
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Financière Banque Nationale Inc.
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet SEDAR: 1228008

Décision n°: 2008-MC-0412

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa pour le prospectus simplifié du 17 mars 2008 de La Banque de Nouvelle-Écosse concernant le placement de 13 800 000 actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif série 18 au prix de 25,00 $ l'action.

Le visa prend effet le 18 mars 2008.

Courtier(s):
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1227403

Décision n°: 2008-MC-0405

Caisse centrale Desjardins

Visa pour le prospectus préalable de base du 14 mars 2008 de Caisse centrale Desjardins concernant le placement de billets de dépôt à moyen terme non subordonnés pour un capital global de 5 000 000 000 $.

Le visa prend effet le 17 mars 2008.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
Casgrain & Compagnie limitée
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
Société Générale Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1225684

Décision n°: 2008-MC-0402

Chariot Resources Limited

Visa pour le prospectus simplifié du 14 mars 2008 de Chariot Resources Limited concernant le placement de 24 200 000 actions ordinaires au prix de 1,00 $ l'action.

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Courtier(s):
Raymond James Ltée
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1226068

Décision n°: 2008-MC-0392

Crédit John Deere Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 18 mars 2008 de Crédit John Deere Inc. concernant le placement de billets à moyen terme pour un capital global de 2 000 000 000 $ CA ou l'équivalent en une ou plusieurs devises étrangères.

Le visa prend effet le 19 mars 2008.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1223804

Décision n°: 2008-MC-0420

Fonds Blackmont

Visa pour le prospectus simplifié du 13 mars 2008 concernant le placement de parts de catégorie F de :

Fonds d'obligations de société Blackmont

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Courtier(s):
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1217273

Décision n°: 2008-MC-0390

Fonds de placement immobilier BTB

Visa pour le prospectus simplifié du 13 mars 2008 de Fonds de placement immobilier BTB concernant le placement de débentures convertibles, subordonnées, rachetables et non garanties à 8,5 % de série B venant à échéance le 31 mars 2013 pour un capital global de 17 000 000 $.

Le visa prend effet le 13 mars 2008.

Courtier(s):
Blackmont Capital Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet SEDAR: 1217603

Décision n°: 2008-MC-0382

Fonds Fidelity

Visa pour le prospectus simplifié du 14 mars 2008 concernant le placement de d'actions de série A, de série B et de série F (sauf indication contraire) de :

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} Canada (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Expansion Canada

Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Catégorie Fidelity Dividendes (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Canada Plus (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Situations spéciales
Catégorie Fidelity Frontière Nord[MD] (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Discipline Actions[MD] Amérique (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique
Catégorie Fidelity Croissance Amérique (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie[MC]
Catégorie Fidelity Chine
Catégorie Fidelity Marchés émergents
Catégorie Fidelity Europe
Catégorie Fidelity Extrême-Orient
Catégorie Fidelity Mondial (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Discipline Actions[MD] mondiales (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Discipline Actions[MC] internationales (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Japon
Catégorie Fidelity Étoile du Nord[MD] (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales
Catégorie Fidelity Immobilier mondial (des actions de séries T5, T8, S5 et S8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Technologie mondiale
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Équilibre Canada (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale (des actions de séries T5, T8, S5, S8, F5 et F8 sont également disponibles)
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

(de Société de Structure de Capitaux Fidelity)

Le visa prend effet le 18 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1214653

Décision n°: 2008-MC-0407

FT Mutual Fund Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 14 mars 2008 concernant le placement d'actions de série A et de série F de :

Portefeuille sélect canadien Veritas
(de FT Mutual Fund Corporation)

Le visa prend effet le 17 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1218457

Décision n°: 2008-MC-0396

Humber Capital Corporation

Visa pour le prospectus du 7 mars 2008 de Humber Capital Corporation (la « société ») concernant le placement :

1. de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 $ l'action;

2. d'une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir 637 500 actions ordinaires au prix de 0,20 $ l'action pour une période de 24 mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;

3. d'options auprès des administrateurs et membres de la direction de la société permettant d'acquérir 1 250 000 actions ordinaires au prix de 0,20 $ l'action.

Le visa prend effet le 11 mars 2008.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1213284

Décision n°: 2008-MC-0368

Portefeuille Axiom

Visa pour le prospectus simplifié du 6 mars 2008 concernant le placement de parts des catégories A, Sélecte, Élite et F de :

Portefeuille équilibré de revenu Axiom
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom (*aussi des parts des catégories T6, T8, Sélecte-T6, Sélecte-T8,Élite-T6 et Élite-T8*)
Portefeuille équilibré de croissance Axiom
Portefeuille de croissance à long terme Axiom
Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom
Portefeuille 100 % actions Axiom

Le visa prend effet le 7 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1204786

Décision n°: 2008-MC-0350

Programme d'investissement Russell Souverain

Visa pour le prospectus simplifié du 14 mars 2008 concernant le placement de parts des catégories B, E, E-5, E-6, E-7, F, F-5, F-6, F-7, I-5, I-6 et I-7 de :

Portefeuille essentiel de retraite Russell

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1217143

Décision n°: 2008-MC-0406

Uranium Participation Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 11 mars 2008 d'Uranium Participation Corporation concernant le placement de 7 331 250 actions ordinaires au prix de 10,20 $ l'action.

Le visa prend effet le 12 mars 2008.

Courtier(s):
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Raymond James Ltée
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet SEDAR: 1225901

Décision n°: 2008-MC-0376

Le tableau suivant dresse la liste des visas de prospectus octroyés par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus étant réputés octroyés par l'Autorité en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Capital MLB inc.	17 mars 2008	Québec

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds commun de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 2 du 4 mars 2008 du prospectus simplifié du 14 novembre 2007 concernant le placement de parts de séries A, F, I et O de :

Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal (catégories couverte et non couverte) (aussi titres de série T5)
Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill (aussi titres de sériesT5, P, T6 et T8)
Fonds renaissance Mackenzie Cundill (aussi titres de séries C, F, G, I et O)
Fonds mondial d'infrastructures Mackenzie Universal (aussi titres de séries T5, P, T6 et T8)
Fonds fondateurs de revenu et de croissance Mackenzie (aussi titres de séries T5, P, T6 , T8 et G)
Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle (aussi titres de séries T5 et G)

et d'actions de séries A, F, I et O de :

Catégorie Mackenzie Focus Japon
(de Corporation Financière Capital Mackenzie)

Cette modification est faite à la suite du remplacement des ttires de série A par des titres de série T5 afin de tenir compte des distributions mensuelles versées et à la création de nouveaux titres de série A.

Le visa prend effet le 11 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1166245

Décision n°: 2008-MC-0366

Groupe de Fonds AIC

Visa pour la modification n° 1 du 28 février 2008 du prospectus simplifié modifié et redressé du 31 janvier 2008 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et de catégorie F de :

Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC
Fonds diversifié universel AIC

Cette modification est faite à la suite de la fusion proposée du Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC dans le Fonds diversifié universel AIC vers le 30 mai 2008.

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1088780

Décision n°: 2008-MC-0384

Groupe de Fonds AIC

Visa pour la modification n° 3 du 28 février 2008 du prospectus simplifié du 27 mars 2007 concernant le placement de parts d'OPC et de catégroie F de :

Catégorie SICAV actions mondiales AIC
Catégorie SICAV diversifié universel AIC

Cette modification est faite à la suite de la fusion proposée de la Catégorie SICAV actions mondiales AIC dans la Catégorie SICAV diversifié universel AIC vers le 30 mai 2008.

Le visa prend effet le 14 mars 2008.

Numéro de projet SEDAR: 1054845

Décision n°: 2008-MC-0385

Ressources Escondoro Ltée

Visa pour le prospectus modifié et redressé du 29 février 2008 concernant le placement de :

1. 7 500 000 unités au prix de 0,40 $ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, un bon entier donnant droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,60 $ pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement;

2. bons de souscription incessibles auprès des placeurs pour compte à titre de rémunération leur permettant d'acquérir 600 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription incessible d'actions ordinaires (les « unités de rémunération »), un bon entier donnant droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,60 $ pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement;

3. 75 000 unités de rémunération auprès des placeurs pour compte à titre d'honoraires de financement d'entreprise.

Cette modification est faite à la suite de la diminution de la valeur du placement.

Le visa prend effet le 12 mars 2008.

Courtier(s):
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet SEDAR: 1166829

Décision n°: 2008-MC-360

Le tableau suivant dresse la liste des visas de modifications de prospectus octroyés par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications de prospectus étant réputés octroyés par l'Autorité en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Capital Above inc.	17 mars 2008	Québec

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Firm Capital Mortgage Investment Trust

Vu le placement de droits de Firm Capital Mortgage Investment Trust (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 11 mars 2008 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 14 février 2008, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 26 février 2008 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 12 646 449 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 11 mars 2008.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR: 1216437

Décision n°: 2008-MC-0370

Franco-Nevada Corporation

Vu la demande présentée par Franco-Nevada Corporation (« Franco-Nevada ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser Franco-Nevada, à certaines conditions, de la condition d'admissibilité prévue au paragraphe d) de l'article 2.2 du Règlement 44-101 qui exige que l'émetteur ait déposé des états financiers annuels courants et une notice annuelle courante, dans au moins un territoire dans lequel il est émetteur assujetti, afin de lui permettre d'être admissible au régime du prospectus simplifié (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par Franco-Nevada.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée dans la mesure où :

1. Franco-Nevada n'est pas dispensé de l'obligation, prévue par le règlement sur l'information continue applicable, de déposer des états financiers annuels avant l'expiration d'un certain délai après la clôture de son exercice, mais n'a pas encore eu à déposer ces états financiers en vertu de ce règlement;

2. les activités de Franco-Nevada continuent d'être, à tous égards importants, les mêmes que celles décrites à son prospectus définitif portant la date du 30 novembre 2007 pour lequel un visa a été octroyé;

3. Franco-Nevada inclus ou intègre par renvoi l'information suivante dans un prospectus simplifié provisoire et un prospectus simplifié, dans la mesure où ces prospectus sont déposés avant le dépôt par Franco-Nevada de ses états financiers annuels et de sa notice annuelle en vertu du règlement sur l'information continue applicable :

   a) tous les états financiers inclus dans le prospectus définitif portant la date du 30 novembre 2007 pour lequel un visa a été octroyé;

   b) l'information à fournir dans une notice annuelle courante.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 février 2008.

Marie-Christine Barrette
Chef du service de l'information financière

Décision n°: 2008-MC-0264

Société Financière HSBC et HSBC Finance Corporation

Vu la demande présentée par Société Financière HSBC (l'« émetteur ») et HSBC Finance Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité») le 7 mars 2008;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport annuel du garant sur le formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (le « formulaire 10-K ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base simplifié du 20 avril 2007 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;

2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;

3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis;

4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;

5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;

7. le volume du formulaire 10-K conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêche l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ces documents;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française du formulaire 10-K contienne une mention à l'effet que la version française de ce document sera disponible sur SEDAR au plus tard le 16 avril 2008.

Fait à Montréal, le 14 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0011

Total S.A.

Vu la demande présentée par Total S.A. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 janvier 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres*;

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires de l'émetteur à être émises dans le cadre de son régime d'actionnariat;

« émission actuelle » : le placement de parts effectué par le fonds Total Actionnariat International Relais 2008;

« émission au profit des employés » : les placements de titres effectués dans le cadre de l'émission actuelle et de toute émission ultérieure auprès des employés admissibles;

« émission ultérieure » : le placement de parts par les fonds intermédiaires autres que le fonds Total Actionnariat International Relais 2008;

« employés admissibles » : les employés de Groupe Total S.A. pouvant participer au régime d'actionnariat;

« FCPE » : un fonds commun de placement d'entreprise qui est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières couramment utilisé en France;

« fonds » : les fonds intermédiaires et le fonds final, lesquels sont des FCPE;

« fonds final » : le fonds Total Actionnariat International Capitalisation mis sur pied par l'émetteur pour les fins de son régime d'actionnariat;

« fonds intermédiaires » : le fonds Total Actionnariat International Relais 2008 et tout autre fonds mis sur pied par l'émetteur pour les fins du régime d'actionnariat qui fusionneront avec le fonds final;
« parts » : collectivement, les parts des fonds;

« Groupe Total S.A. » : collectivement, l'émetteur et les sociétés du même groupe;

« participants canadiens » : les employés admissibles résidant au Canada;

« régime d'actionnariat » : le régime incitatif d'achat d'actions mis en place par l'émetteur pour les employés du Groupe Total S.A.;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir les dispenses suivantes :

1. une dispense des exigences de prospectus et d'inscription à titre de courtier, pour les placements suivants :

a) les placements de parts auprès des participants canadiens réalisés conformément au régime d'actionnariat;

b) les placements de parts qui résultent de la fusion de tout fonds intermédiaire et du fonds final, dans le cadre de laquelle les parts d'un participant canadien dans un fonds intermédiaire sont échangées contre des parts du fonds final;

c) les placements de parts qu'un participant canadien reçoit dans le cadre de tout versement de dividendes sur les actions détenues par le fonds final;

d) les placements de parts effectués par des participants canadiens auprès des fonds ou les placements d'actions effectués par les fonds auprès des participants canadiens à l'occasion du rachat de parts par des participants canadiens;

(collectivement, la « dispense initiale »);

2. une dispense de l'exigence d'inscription à titre de courtier pour la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes d'une émission au profit des employés (la « dispense relative à la première opération »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense initiale sous réserve que :

1. la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens conformément à la présente décision soit réputée constituer un placement aux termes de la Loi qui nécessite un prospectus et l'inscription à titre de courtier, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

   a) l'émetteur :

      i) n'était pas émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date du placement; ou

      ii) n'est pas un émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;

   b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission des titres et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que les titres ou dans le cadre du placement, les résidents du Canada :

      i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;

      ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;

   c) l'opération visée est effectuée :

      i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;

      ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;

2. les droits exigibles sont payés selon les termes du paragraphe 1.1° de l'article 271.6 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, V-1.1, r.1.

L'Autorité accorde également la dispense relative à la première opération dans la mesure où les conditions prévues aux paragraphes 1 a), b) et c) ci-dessus sont remplies.

L'Autorité accorde également la dispense initiale et la dispense relative à la première opération relativement aux émissions ultérieures dans la mesure où les conditions prévues aux paragraphes 1 a), b) et c) ci-dessus sont remplies, et que les représentations suivantes sont véridiques, à la date de toute émission ultérieure :

1. seuls les employés admissibles pourront participer à une émission au profit des employés;

2. la participation à une émission au profit des employés se fait sur une base volontaire et les participants canadiens ne seront pas incités à participer à une émission au profit des employés dans l'expectative d'un emploi ou la continuité de leur emploi. Le montant total investi par un participant canadien dans une émission au profit des employés ne peut excéder un certain pourcentage (actuellement 25 %) de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile au cours de laquelle l'émission au profit des employés est faite;

3. les fonds sont des FCPE et sont établis par une société de gestion (la «société de gestion») pour faciliter la participation des employés admissibles au régime d'actionnariat. Les fonds doivent être inscrits et approuvés par l'Autorité des marchés financiers de France (l'« AMF de France ») lors de leur création. Les fonds ne sont pas et n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujettis au Canada;

4. seuls les participants au régime d'actionnariat peuvent détenir des parts émises par les fonds, lesquelles reflètent le nombre d'actions détenues par les fonds pour leur compte;

5. les participants canadiens seront invités à participer au régime d'actionnariat selon les termes suivants :

   a) les participants canadiens recevront initialement des parts du fonds intermédiaire, lequel souscrira des actions pour leur compte, à un prix de souscription correspondant à la moyenne du cours de fermeture des actions durant un certain nombre de jours de négociation (actuellement 20 jours) précédant la date de fixation du prix de souscription par le conseil d'administration de l'émetteur (le « prix de référence »), déduction faite d'un certain escompte (actuellement 20 %) du prix de référence;

   b) les actions seront détenues par le fonds intermédiaire et le participant canadien recevra des parts du fonds intermédiaire;

   c) tant que les actions demeurent dans le fonds intermédiaire, tous les dividendes payés sur les actions détenues par le fonds intermédiaire augmenteront la valeur des parts détenues par les participants canadiens;

   d) à la fin d'une émission au profit des employés, le fonds intermédiaire fusionnera avec le fonds final, sous réserve de la décision du comité de supervision de l'émetteur (le « comité de supervision ») et de l'approbation de l'AMF de France. Les parts du fonds intermédiaire détenues par les participants canadiens seront remplacées par des parts du fonds final et les actions précédemment détenues par le fonds intermédiaire seront détenues par le fonds final;

   e) toutes les parts seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français;

   f) tous les dividendes payés sur les actions détenues par le fonds final et tout revenu sur les actifs du fonds final seront réinvestis dans le fonds final (afin d'acheter plus d'actions), et résultera en l'émission de parts additionnelles aux participants canadiens;

   g) à la fin de la période de blocage, ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage prévues par le droit français, un participant canadien peut i) demander le rachat de ses parts dans le fonds final en contrepartie des actions sous-jacentes détenues par le fonds ou d'un paiement en espèces

correspondant à la valeur nette des parts détenues par le participant canadien, ou ii) continuer à détenir des parts dans le fonds final et demander le rachat de celles-ci à une date ultérieure;

h) les parts détenues par des participants canadiens ne sont pas transférables, sauf i) lorsque les parts détenues par des participants canadiens sont échangées lorsqu'un fonds intermédiaire fusionne avec le fonds final (tel que décrit au paragraphe d) ci haut), et ii) au rachat des parts détenues par les participants canadiens (tel que décrit au paragraphe g) ci-haut);

i) les parts émises par les fonds ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse;

6. les émissions ultérieures seront effectuées par un fonds intermédiaire qui sera nommé « Total Actionnariat International Relais [année de l'émission au profit des employés] », lequel se fusionnera également au fonds final. Les émissions ultérieures seront faites selon les termes décrits par la présente décision;

7. les fonds rachèteront les parts des participants canadiens à leur demande, le tout sujet à la période de blocage. Le paiement sera effectué sur la base de l'actif net du fonds final correspondant aux parts des participants canadiens et sera payé en argent ou en actions pour une valeur équivalente;

8. lorsqu'un participant canadien décidera de vendre les actions qu'il a reçues en contrepartie à l'occasion du rachat des parts qu'il détenait, il est prévu que le vente des actions détenues par les participants canadiens se fera par le biais, et selon les règles, d'une bourse étrangère;

9. les actions émises dans le cadre d'une émission au profit des employés seront déposées dans les fonds par l'entremise d'un dépositaire. Le dépositaire actuel est BNP Paribas Securities Services, une importante banque commerciale française assujettie à la législation française concernant les activités bancaires;

10. la société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par la législation française applicable. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujetti au Canada, et n'est pas inscrite à titre de courtier au Canada;

11. les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relativement au régime d'actionnariat et aux fonds sont limitées à la souscription d'actions et à la vente des actions afin de financer les demandes de rachat. La société de gestion est également responsable de préparer les états de compte des participants canadiens qui indiquent le nombre de parts détenues et la période de blocage applicable (l'« état de compte »). Les activités de la société de gestion n'affecteront en rien la valeur des actions. La société de gestion n'offrira aucun conseil aux participants canadiens;

12. la gestion des fonds est surveillée par le comité de supervision, lequel est composé d'employés détenteurs de parts provenant des diverses régions géographiques où opère l'émetteur et de représentants de l'émetteur. Les responsabilités du comité de supervision incluent notamment, l'examen des rapports de gestion des fonds et des comptes annuels, la revue des principaux changements au niveau des fonds et la prise de décision concernant les fusions de fonds;

13. l'émetteur, la société de gestion, les sociétés canadiennes membres du même groupe ou tout employé, mandataire ou représentant de ceux-ci ne pourront pas offrir de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou dans les parts;

14. les frais de vérification, ainsi que les frais administratifs, comptables et financiers, seront assumés par l'émetteur, tandis que les autres frais relatifs aux fonds, tels que les frais relatifs à la vente et l'achat d'actions par les fonds, seront assumés à même les actifs des fonds;

15. les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon le cas, qui comprendra un résumé des modalités du régime d'actionnariat ainsi qu'une description des incidences fiscales canadiennes. Les participants canadiens pourront également demander une copie des rapports annuels de l'émetteur (Form 20-F) déposés auprès de la SEC à partir du site Internet de l'émetteur. Les participants canadiens auront également accès aux documents d'information continue de l'émetteur qui sont normalement fournis aux actionnaires par le biais de son site Internet;

16. chaque participant canadien recevra également un état de compte au moins une fois par année;

17. après la prise d'effet de l'émission au profit des employés, les participants canadiens n'auront pas, la propriété véritable de plus de 10 % des actions et ne représenteront pas, en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions tel qu'indiqué dans les registres de l'émetteur.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 5 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-MC-0319

Trinorth Capital Inc.

Vu la demande présentée par Trinorth Capital Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 janvier 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51 102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation prévue aux articles 4.1 et 4.3 du Règlement 51 102 de préparer et de déposer des états financiers intermédiaires et des états financiers annuels comparatifs pour les périodes antérieures au 10 octobre 2007 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 13 mars 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0374

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'*étape 3 - Date de décision*, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'*étape 4 – Compétences*, cocher le choix « aucune » à l'*étape 5 – Législation*, cocher le choix « aucune » à l'*étape 6 – Cours*, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'*étape 7 – Tribunaux administratifs* et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité des marchés financiers tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

CIBC Global Canadian Bond Index Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 258 270 854,45 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Canadian Bond Index Plus Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 206 690 859,74 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Canadian Bond Overlay Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 9 282 000,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Canadian Equity Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 1 806 785,07 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Commodity Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 18 324 416,44 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global EAFE Equity Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 24 629 912,45 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Fixed Income Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 96 207 901,40 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global Long Term Bond Index Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 450 878 004,39 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

CIBC Global U.S. Equity Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 4 494 568,76 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global U.S. Equity S&P 500 Index Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 360 280 405,67 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CIBC Global U.S. Equity S&P 500 Synthetic Index Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 53 276 940,38 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds actions américaines AEQ

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 1,20 parts, pour une valeur globale de 231,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 26 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions américaines Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 850 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 572 129,44 parts, pour une valeur globale de 31 968 581,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions canadiennes +

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 129 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 32 731,03 parts, pour une valeur globale de 503 324,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 184 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 2 539 061,08 parts, pour une valeur globale de 56 242 329,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions canadiennes Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 787 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 516 806,67 parts, pour une valeur globale de 11 730 034,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions E.A.E.O Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 567 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 504 558,64 parts, pour une valeur globale de 17 066 219,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'actions mondiales Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 130 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 72 538,17 parts, pour une valeur globale de 1 056 869,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds de fiducies de revenu Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 757 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 3 332 783,24 parts, pour une valeur globale de 33 180 397,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds de titres à revenu fixe Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 584 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 005 808,23 parts, pour une valeur globale de 11 364 700,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds d'investissement à court terme SSGA

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 54 467 943,49 parts, pour une valeur globale de 544 679 434,90 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds équilibré Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 301 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 2 056 139,88 parts, pour une valeur globale de 29 958 834,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds indiciel de contrats à terme SSGA S&P 500

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 6 890 105,47 parts, pour une valeur globale de 98 918 304,50 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel revenu fixe canadien SSGA

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :

Placements de 44 886 320,20 parts, pour une valeur globale de 507 964 958,32 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Allemagne

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1 014 920,18 parts, pour une valeur globale de 68 982 260,84 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Australie

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 611 077,50 parts, pour une valeur globale de 35 891 795,63 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Autriche

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 79 215,81 parts, pour une valeur globale de 5 265 032,03 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Belgique

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 165 851,96 parts, pour une valeur globale de 10 290 933,20 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA d'actions S&P/TSX plafonnées

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 097 448,89 parts, pour une valeur globale de 25 276 272,83 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Danemark

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 60 836,21 parts, pour une valeur globale de 6 659 943,56 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Espagne

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 400 934,31 parts, pour une valeur globale de 29 559 704,93 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Finlande

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 76 123,66 parts, pour une valeur globale de 10 145 412,30 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA France

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 944 265,54 parts, pour une valeur globale de 69 428 775,83 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Grèce

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 451 138,25 parts, pour une valeur globale de 6 957 186,68 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Hong Kong

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 117 425,26 parts, pour une valeur globale de 11 950 269,04 $.

Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Irlande

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 158 971,18 parts, pour une valeur globale de 5 179 598,21 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Italie

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1 084 144,88 parts, pour une valeur globale de 36 361 958,81 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Japon

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 14 147 043,13 parts, pour une valeur globale de 135 470 307,56 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA MSCI EAFE

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 29 889 016,10 parts, pour une valeur globale de 387 282 305,89 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Norvège

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 109 882,47 parts, pour une valeur globale de 8 366 621,28 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Nouvelle-Zélande

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 49 091,18 parts, pour une valeur globale de 1 375 233,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Pays-Bas

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 231 904,84 parts, pour une valeur globale de 19 527 183,84 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Portugal

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 235 745,62 parts, pour une valeur globale de 3 154 372,66 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Royaume-Uni

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 187 175,92 parts, pour une valeur globale de 120 102 478,37 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Singapour

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 108 564,28 parts, pour une valeur globale de 6 079 771,04 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Suède

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 140 430,48 parts, pour une valeur globale de 14 405 183,36 $.

Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA Suisse

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 373 066,08 parts, pour une valeur globale de 32 236 823,73 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds indiciel SSGA S&P 500 pour les caisses de retraite canadiennes

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 10 762 849,97 parts, pour une valeur globale de 759 575 076,17 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds MA de contrats à terme SSGA EAFE

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 2 186 189,46 parts, pour une valeur globale de 16 204 150,02 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds MA de contrats à terme SSGA Nasdaq 100

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 680 613,10 parts, pour une valeur globale de 2 776 199,99 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds MA de contrats à terme SSGA S&P 500

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 833 046,07 parts, pour une valeur globale de 14 229 650,03 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds MA indiciel à faible capitalisation SSGA S&P/TSX

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 14 788,44 parts, pour une valeur globale de 192 000,01 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds Momentum TSX 100

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 282 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 502 832,42 parts, pour une valeur globale de 19 946 401,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds obligataire à rendement total Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 114 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 388 764,40 parts, pour une valeur globale de 4 025 004,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

Fonds SSGA revenu fixe canadien à long terme

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 19 239 510,71 parts, pour une valeur globale de 191 415 914,31 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds T-Max Montrusco Bolton

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 715 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 27 173 004,24 parts, pour une valeur globale de 271 417 747,00 $.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

GS USD Liquid Reserves Fund #399

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 5 417 283,15 actions, au prix de 1,00 $ US l'action.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

GS USD Liquid Reserves Fund #499

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 136 763 632,50 actions, au prix de 1,00 $ US l'action.
Date des placements :
Du 1er janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Salida Multi Strategy Hedge Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 64 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 182 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 785 284,62 parts de catégorie A, pour une valeur globale de 70 291 166,25 $ et de 2 069 408,41 parts de catégorie F, pour une valeur globale de 26 524 433,75 $.
Date des placements :
Du 4 janvier au 5 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

SLI Bond Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 295 553,09 parts, pour une valeur globale de 29 602 681,76 $.
Date des placements :
Le 30 mai, 25 septembre et 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI Canadian Small Cap Equity Pooled Fund

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 parts, au prix de 100,00 $ la part.
Date du placement :
Le 30 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI Canadian Value Equity Pooled Fund

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 parts, au prix de 100,00 $ la part.
Date du placement :
Le 30 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI Capped Canadian Equity Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 189 261,72 parts, pour une valeur globale de 18 891 784,84 $.
Date des placements :
Du 30 mai au 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI Diversified Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 28 877,65 parts, pour une valeur globale de 2 873 829,00 $.
Date des placements :
Le 30 mai et 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI International Equity Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :

Placements de 109 937,09 parts, pour une valeur globale de 10 489 343,75 $.
Date des placements :
Du 30 mai au 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI Money Market Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 128 200,37 parts, pour une valeur globale de 12 828 081,78 $.
Date des placements :
Le 30 mai, 25 septembre et 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

SLI US Equity Pooled Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 192 631,89 parts, pour une valeur globale de 18 661 731,86 $.
Date des placements :
Du 30 mai au 20 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Baffinland Iron Mines Corporation

Vu la demande présentée par Baffinland Iron Mines Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 mars 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 mars 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

2. les états financiers vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, accompagnés du rapport des vérificateurs;

3. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

4. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1er avril 2007 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'émetteur qui a eu lieu le 16 mai 2007;

5. les déclarations de changement important datées du 3 janvier, 1er février, 13 février, 19 février et 6 mars 2008;

   (collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 10 mars 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0355

Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée

Vu la demande présentée par Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le 13 décembre 2007;

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 – Régine d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »)

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 ») et le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu que les émetteurs n'ont pas déposé auprès de l'Autorité tous les documents d'information périodique et occasionnelle qu'ils sont tenus de déposer conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

> dispense Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée des conditions d'admissibilité prévues au paragraphe c) de l'article 2.2 et au sous-paragraphe c) du paragraphe 1) de l'article 2.3 du Règlement 44 101 afin de leur permettre d'utiliser le régime du prospectus simplifié à la condition que, lors du dépôt du prospectus simplifié ou du prospectus préalable, chaque émetteur remplisse, le cas échéant, les conditions prévues au paragraphe c) de l'article 2.2 et au sous-paragraphe c) du paragraphe 1) de l'article 2.3 du Règlement 44-101, sauf en ce qui concerne les documents d'information périodique qui n'ont pas été retraités.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2007.

Marie-Christine Barrette
Chef du service de l'information financière

Décision n°: 2007-MC-2733

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'*étape 3 - Date de décision*, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'*étape 4 – Compétences*, cocher le choix « aucune » à l'*étape 5 – Législation*, cocher le choix « aucune » à l'*étape 6 – Cours*, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'*étape 7 – Tribunaux administratifs* et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».